

ELECTRICITE EN RESEAU



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEVIATIONS RESEAUX DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE RUE CAISSERIE

Entre les soussignés,

Enedis (Electricité en Réseau), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée pour la présente convention par M. Christophe LEBOSSE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués:

désigné ci-après par les initiales **Enedis**

d'une part,

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au 54 boulevard Charles LIVON 13007 Marseille, et représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence N° VOI 002-711/16/CM, en date du 30 juin 2016,

désignée ci-après par "la **METROPOLE**".

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EXPOSE :

La **METROPOLE** a décidé de requalifier les espaces publics du centre-ville de Marseille. La liste et le plan des secteurs d'intervention figurent à l'annexe 1.

Enedis gère et exploite des réseaux souterrains et aériens dans l'emprise de la requalification.

L'aménagement de ces voies nécessitera le déplacement de canalisations HTA ainsi que BT.

La présente convention définit les conditions de déplacements et de renouvellements des réseaux d'**Enedis** impactés par la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille sur la rue Caisserie.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions techniques, administratives et financières de l'opération entre **Enedis** et la **METROPOLE**.

Les obligations d'ordre général des deux parties restent fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES :

3.1 – Inventaire des tranches concernées :

Pour le dévoiement et le renouvellement des réseaux HTA & BT d'Enedis.

Le projet concerne :

La rue Caisserie à Marseille, 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires : DT (Demande de Travaux), DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) etc...

Le dossier administratif (en application de l'Article II du décret n° 2011-1697 du 1^{er} Décembre 2011) sera réalisé par la **METROPOLE** et diffusé par **Enedis**.

En cas de nécessité de convention de servitude, ces dernières seront recherchées par la **METROPOLE**.

ARTICLE 6 – MAITRISE D’OUVRAGE ET MAITRISE D’ŒUVRE DES TRAVAUX :

Enedis est maître d’ouvrage et maître d’œuvre pour la réalisation de l’ensemble des travaux de déplacement et renouvellement des réseaux HTA et BT. **Enedis** dispose d’un savoir-faire et de la connaissance exclusive de ses installations et réseaux.

Si **Enedis** délègue la maîtrise d’œuvre, **Enedis** est responsable du choix du maître d’œuvre, et est également responsable des entreprises chargées des études, des travaux, et de la cartographie intervenant dans le cadre des déviations de réseaux dont **Enedis** a la maîtrise d’ouvrage.

A ce titre, **Enedis** effectuera notamment les opérations suivantes :

- Réalisation des plans, des dossiers administratifs ;
- Réalisation des travaux prévus ;
- Surveillance et contrôle technique des travaux.

ARTICLE 7 – COORDINATION :

4.1 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Conformément à la loi n° 93 - 1418 du 31 décembre 1993 et à ses différents décrets d’application, les Parties sont tenues de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l’opération dont elle est maître d’ouvrage.

En effet, cette opération est soumise aux dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de désignation et de rémunération d’un coordonnateur général en matière de sécurité et de protection de la santé (articles L.4531-4 et suivants et R.4532-1 et suivants du code du travail).

Si cela s’avère nécessaire, le coordonnateur de chaque Partie sera nommé dès la phase de conception et sa mission portera sur la phase de conception ainsi que sur la phase de réalisation. Il sera placé sous la responsabilité de la Partie par laquelle il a été nommé.

4.2 Coordination des travaux des maîtres d’ouvrage

La **MÉTROPOLÉ** assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de création de la requalification du centre ville à Marseille.

Par ailleurs, le maître d’œuvre de la **MÉTROPOLÉ** coordonnera les interventions des concessionnaires en charge des dévoiements de réseaux. Dans le cadre de cette mission, il assurera la coordination des interventions de façon à ce que le phasage et les plannings des dévoiements soient compatibles avec les travaux de requalification du centre ville. Pour ce faire, il sera en charge de l’organisation de réunions de coordination entre la **MÉTROPOLÉ** et les concessionnaires, et il élaborera et tiendra à jour le planning d’intervention des entreprises titulaires des marchés des déviations de réseaux.

Les Parties s’engagent donc à participer aux réunions de coordination précitées.

Enedis sera avisé des opérations de chantier qui se dérouleront à proximité des ouvrages le concernant, ainsi que de leurs conditions d’exécution. Ce dispositif n’exonère en rien les différents maîtres d’ouvrage et les entreprises du respect des obligations réglementaires en matière de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment des décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique et n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d’intention de commencement des travaux (DICT), obligations codifiées dans le Code de l’Environnement. De même, les différents maîtres d’ouvrage sont responsables des Investigations

Complémentaires (IC) sur les réseaux dans l'emprise de leurs travaux. La prise en charge financière de ces IC se fera conformément à l'article 11 de l'arrêté du 15 février 2012.

La **METROPOLE** et **Enedis** prendront toutes les mesures de nature à réduire les délais d'intervention, optimiser l'occupation du sous-sol et minimiser les coûts des travaux.

ARTICLE 8 – REVISION DE LA CONVENTION :

La présente convention n'est valable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le projet ne sera pas modifié.
- Toutes les autorisations administratives et particulières seront obtenues.

L'acceptation de la présente convention doit intervenir au maximum **trois mois à partir de la date de proposition.**

Si les conditions exposées ci-dessus ne sont pas remplies, la présente convention sera nulle et non avenue et **Enedis** se réserve le droit de la remplacer par une nouvelle.

ARTICLE 9 – MISE EN SERVICE :

La mise en service des ouvrages est subordonnée :

- A réception de la présente convention et de ses annexes datées et signées
- A la réception définitive des ouvrages par **Enedis**

Les procédures de mise en exploitation des ouvrages font référence au code général des manœuvres des réseaux électriques de janvier 2001.

Les ouvrages réalisés en maîtrise d'œuvre déléguée sont concernés par ces dispositions.

Pour information, le groupe ingénierie Enedis concerné par ce projet est :

Enedis
ATR
6 Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Les principes de répartition financière sont rappelés en annexe 3.

Le montant des travaux de dévoiement à la charge de la METROPOLE s'élève pour la rue Caisserie à 111 265,48 € HT soit 133 518,58 € TTC selon le devis en annexe 4.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Marseille, le

Enedis - Chef de Pole
MOAD BT Provence – Alpes du Sud

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence et par délégation,

M. Christophe LEBOSSÉ

Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

ANNEXE 1

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE

LISTE DES SECTEURS

Secteur 1 - Ilôt Thiars

Secteur 2 - Place aux Huiles

Secteur 3 - Cours E d'Orves/rue de la Paix (entre Cours E.d'Orves et rue Sainte)/ rue Fortia (entre Cours E.d'Orves et rue Sainte)

Secteur 4 - Cours J. Ballard/Rue Breteuil (entre Cours J. Ballard et rue Sainte)

Secteur 5 - Rue Sainte (entre rue Breteuil et rampe Saint-Maurice) /Rue Fort Notre Dame

Secteur 6 – Place et rue Lulli/Rue Sainte (entre rue Breteuil et rue Paradis), rue Grignan, rue Paradis (entre Cours Pierre Puget et rue Saint-Suffren) et place Estrangin

Secteur 7 - Parvis de l'Opéra : place Reyer/rue Corneille/rue Molière/rue Saint-Saens (entre Cours Ballard et rue Paradis)/rue Glandevès/rue Davso (entre rue Breteuil et rue Paradis)

Secteur 8 - Place de Gaulle /Rue Beauvau/rue B .de Suffren/rue Pythéas/ rue de la Tour

Secteur 9 - Rue Pavillon (entre rue Paradis et rue Saint Ferréol)/rue Vacon (entre rue Paradis et rue Saint Ferréol)/Rue Haxo/Rue Dumarsais/rue du Jeune Anarchasis/rue Davso (entre rue Paradis et rue de Rome)/rue Venture

Secteur 10 - Rue Saint Ferréol/rue de Rome/Rue Pavillon (entre rue de Rome et rue Saint Ferréol)/Rue de Lisle/rue de la Glace/rue Vacon (entre rue Saint Ferréol et rue de Rome)/rue Pisançon/Cours Saint-Louis/rue des Récolettes (entre Canebière et rue d'Aubagne)

Secteur 11 - Quais du Vieux-Port- quai de Rive Neuve (entre quai de la Fraternité et rue Fort Notre Dame)/quai de la Fraternité/quai du Port (entre quai de la Fraternité et rue Coutellerie)

Secteur 12 - La Canebière

Secteur 13 - Abords de la place G. Péri : place Gabriel Péri/Rue Reine Elisabeth (entre rue des Augustins et Canebière)/Rue du Beausset/rue des Augustins

Secteur 14 -Abords de la gare routière : rue Bir Hakeim/rue des Fabres/rue Saint-Ferréol prolongée/ rue Albert 1er

Secteur 15 – Secteur Noailles : place des Halles Delacroix/rue Vacon (entre rue de Rome et rue d'Aubagne)/rue Méolan/rue Rouvière/rue de l'Académie/rue du Musée/rue Pollack/rue Longue des Capucins (entre rue d'Aubagne et Canebière)/rue des Feuillants/rue et place du Marché des Capucins/rue Papère/rue de la Palud (entre rue Rouvière et rue de Rome)

Secteur 16 –PM- Cours Belsunce/Square Belsunce Tours Labourdette/ rue Colbert (entre rue Barbusse et Cours Belsunce) rue Magenta/place Mireur

Secteur 17 -Rue Barbusse/Rue Fiocca/rue du Docteur Avérinos/rue Reine Elisabeth/Rue Neuve Saint-Martin/ rue Fontaine d'Arménie

Secteur 18 – Rue Caisserie/Grand Rue/rue Saint-Laurent et parvis Saint Laurent /rue Méry/ Avenue Saint-Jean/rue de la Loge/place Victor Gélou et abords

Secteur 19 - Rue de la République (entre Vieux Port et Place Sadi Carnot)/rue des Prêcheurs/ Place des Prêcheurs/rue Saint-Cannat/Rue Colonel Petre

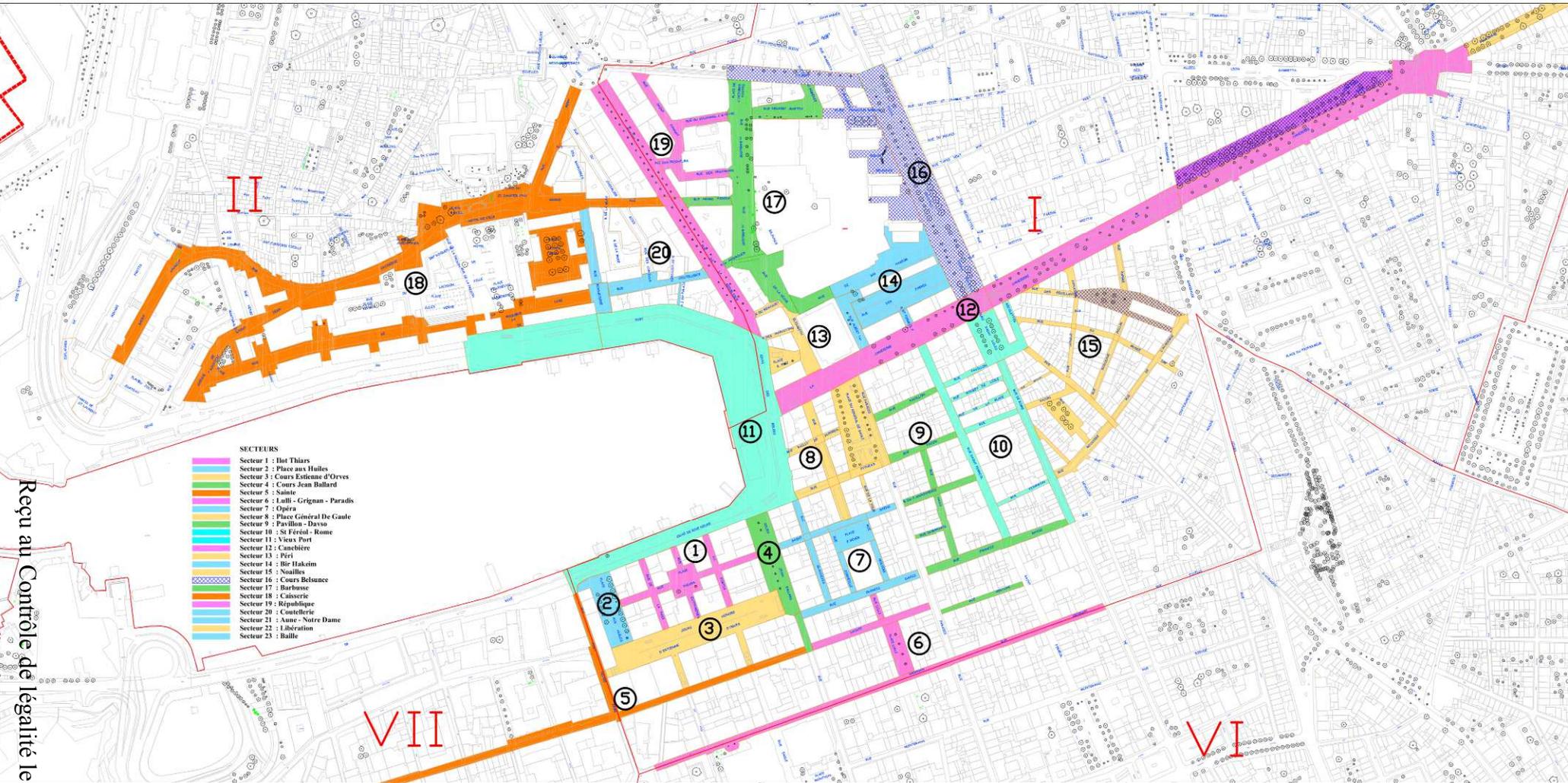
Secteur 20 -Rue Coutellerie/ rue Juge du Palais/rue Bonneterie/rue Chevalier Roze/rue de la Mure/rue des Consuls

Secteur 21 : Boulevard Aune et Boulevard Notre Dame

Secteur 22 : Boulevard de la Libération

Secteur 23 : Boulevard Baille

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE



- SECTEURS**
- Secteur 1 : Hot Thiers
 - Secteur 2 : Place aux Herbes
 - Secteur 3 : Cours Estienne d'Orves
 - Secteur 4 : Cours Jean Ballard
 - Secteur 5 : Sainie
 - Secteur 6 : Lalli - Grignan - Paradis
 - Secteur 7 : Opéra
 - Secteur 8 : Place Général De Gaulle
 - Secteur 9 : Pavillon - Dauso
 - Secteur 10 : St Féral - Rome
 - Secteur 11 : Vieux Port
 - Secteur 12 : Canebière
 - Secteur 13 : Péri
 - Secteur 14 : Bir Hakeim
 - Secteur 15 : Nouilles
 - Secteur 16 : Cours Belunce
 - Secteur 17 : Barbasse
 - Secteur 18 : Caisserie
 - Secteur 19 : République
 - Secteur 20 : Castellier
 - Secteur 21 : Aune - Notre Dame
 - Secteur 22 : Libération
 - Secteur 23 : Baile

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

ANNEXE 3

REPARTITION FINANCIERE

1 CANALISATIONS	Enedis	METROPOLE
DO HTA & BTA pour plantation d'arbres		100%
DO HTA & BTA pour implantations containers		100%
Renouvellement HTA & BTA (CPI)	100%	
Enfouissement des réseaux pour esthétique		100%
Si à la demande de la Métropole, Enedis doit re déplacer des réseaux pour raisons diverses, les études et les déplacements seront à la charge de la Métropole.		100%

ANNEXE 4

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/025757/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : IBANEZ Romain ☎

AIX MARSEILLE METROPOLE PROVENCE
Les Docks 10.7 M. CHASTEL Alain
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02 France

Objet : DO HTA - CENTRE VILLE - SECTEUR 17
DO HTA - CENTRE VILLE - SECTEUR 17
Rue Henri Barbusse à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	2	405.63 €	20%	811.26 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	6	766.35 €	20%	4 598.10 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Double Dérivation (par câble consigné)	3	896.00 €	20%	2 688.00 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268.80 €	20%	268.80 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu	115	17.19 €	20%	1 976.85 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	600	27.00 €	20%	16 200.00 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	20%	926.72 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	2	144.85 €	20%	289.70 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	20%	860.39 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Tranchée sous chaussée lourde environnement 2	200	163.83 €	20%	32 766.00 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde environnement 2	510	76.36 €	20%	38 943.60 €
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde environnement 2	6	1 524.90 €	20%	9 149.40 €
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en environnement 2	5	113.10 €	20%	565.50 €
Fouille confection accessoire BT trottoir, enrobé, pavé, chape béton, en environnement 2	2	610.58 €	20%	1 221.16 €

Total HT 111 265.48 €

ANNEXE 2
PROJET TECHNIQUE

Marseille 2eme ¹³²⁰²

DC25/025757 – DO HTA CENTRE VILLE - SECTEUR 17
MED-BT-2018-005524

Affaires a prendre en compte : DC25/025229 - 025304

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

IBANEZ Romain- Chargé de conception - 07/06/2018

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Adresse des travaux: **Rue Caisserie**
- Longitude: **5.3682977528329** Latitude: **43.297078789966**
- Poste source: **VIEUX PORT**
- Départ HTA: **CHALUTIE - POINTU**
- Poste HTA/BT: **ACCOULES (13202P0593)**
- Départ BT: **1320220425**
- Dipôles a dévoyer: **1320200574 – 0581 – 0575 – 0425 – 0426 – 0427**
- Nature de l'installation: **Dévoisement Câbles HTA et BT**

SCHÉMA ACR

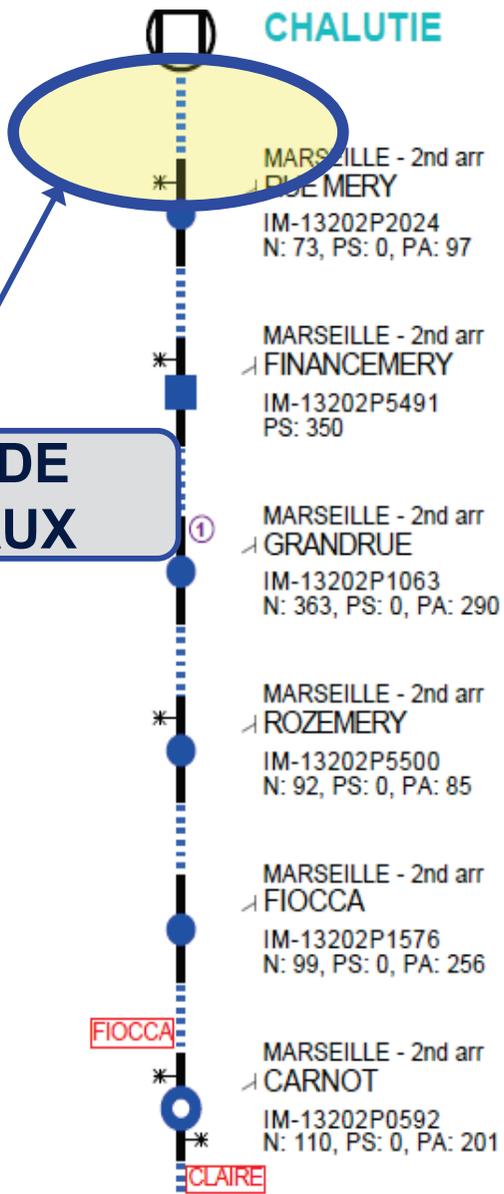
PORT
CHALUTIE

CHALUTIE (VXPORC0108) - VX-PORT

Zone HTA : - Zone PS : Z EX AM MARS

Delestage : Echelon 2.2

GE
Mo
N
Dat

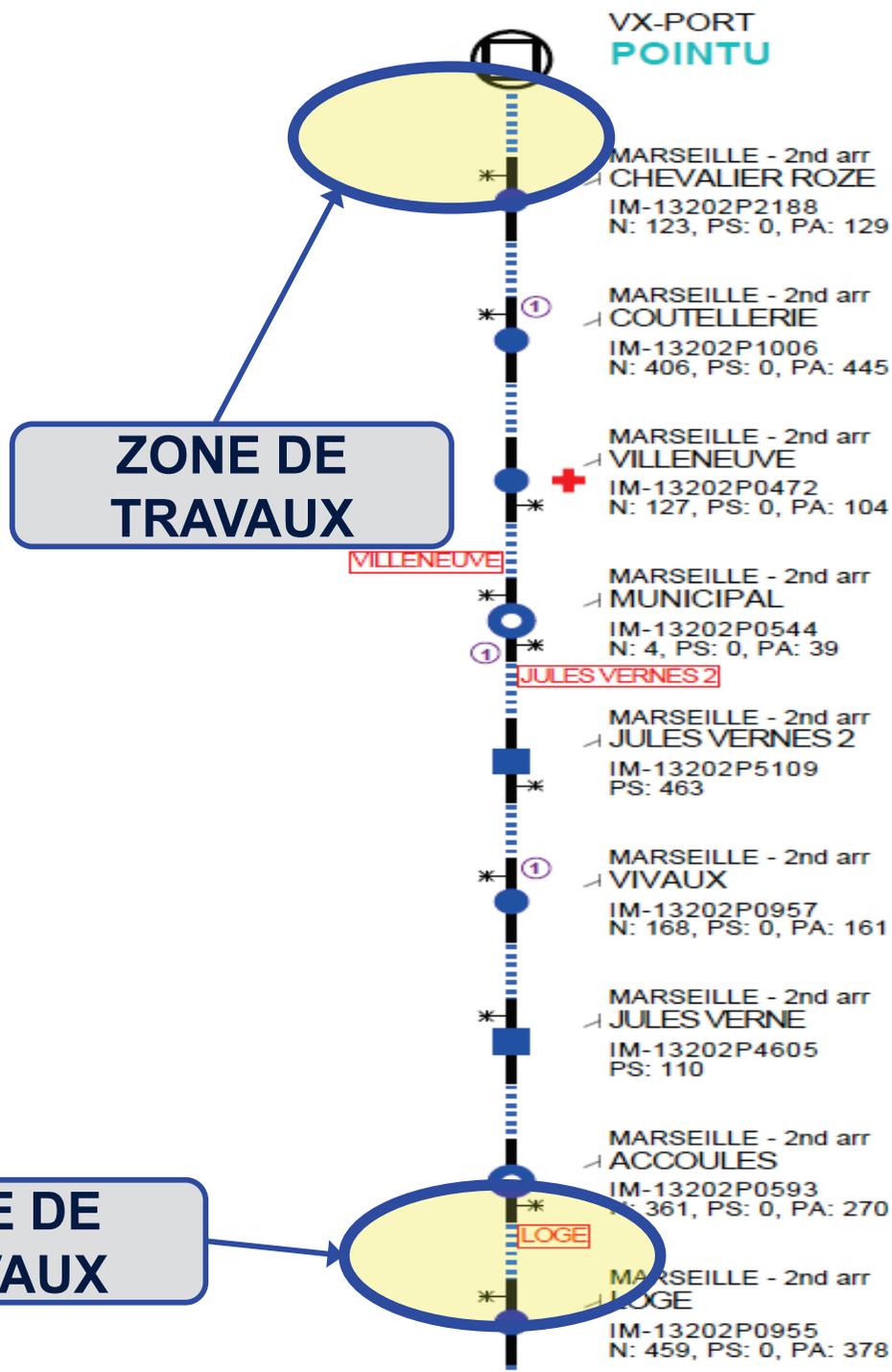


**ZONE DE
TRAVAUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

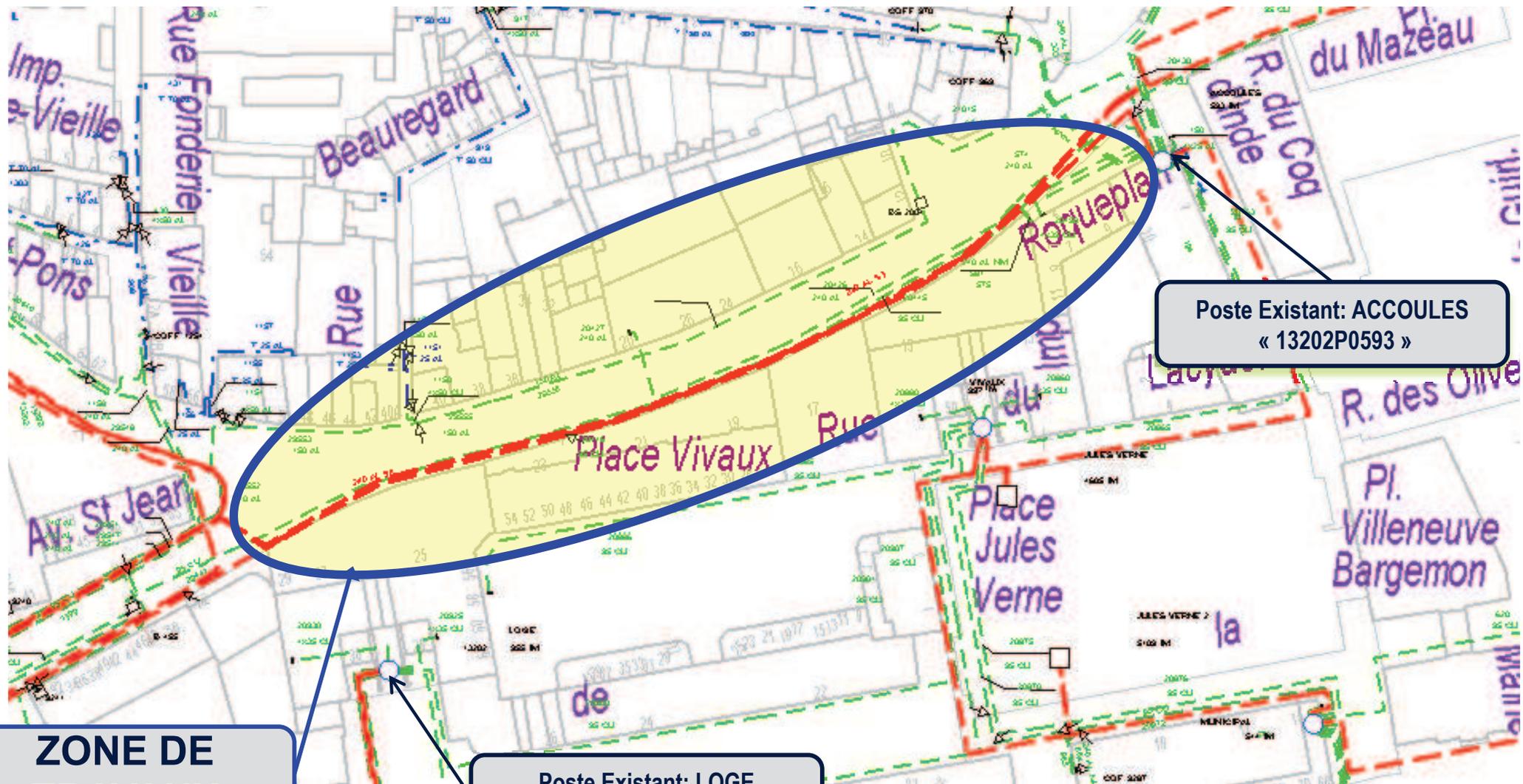
SCHÉMA ACR

POINTU
Zone HTA : -
Delestage : E



Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

PLAN DE LOCALISATION 1/1500^e



Reçu au Contrôle de légalité Le 08 janvier 2019

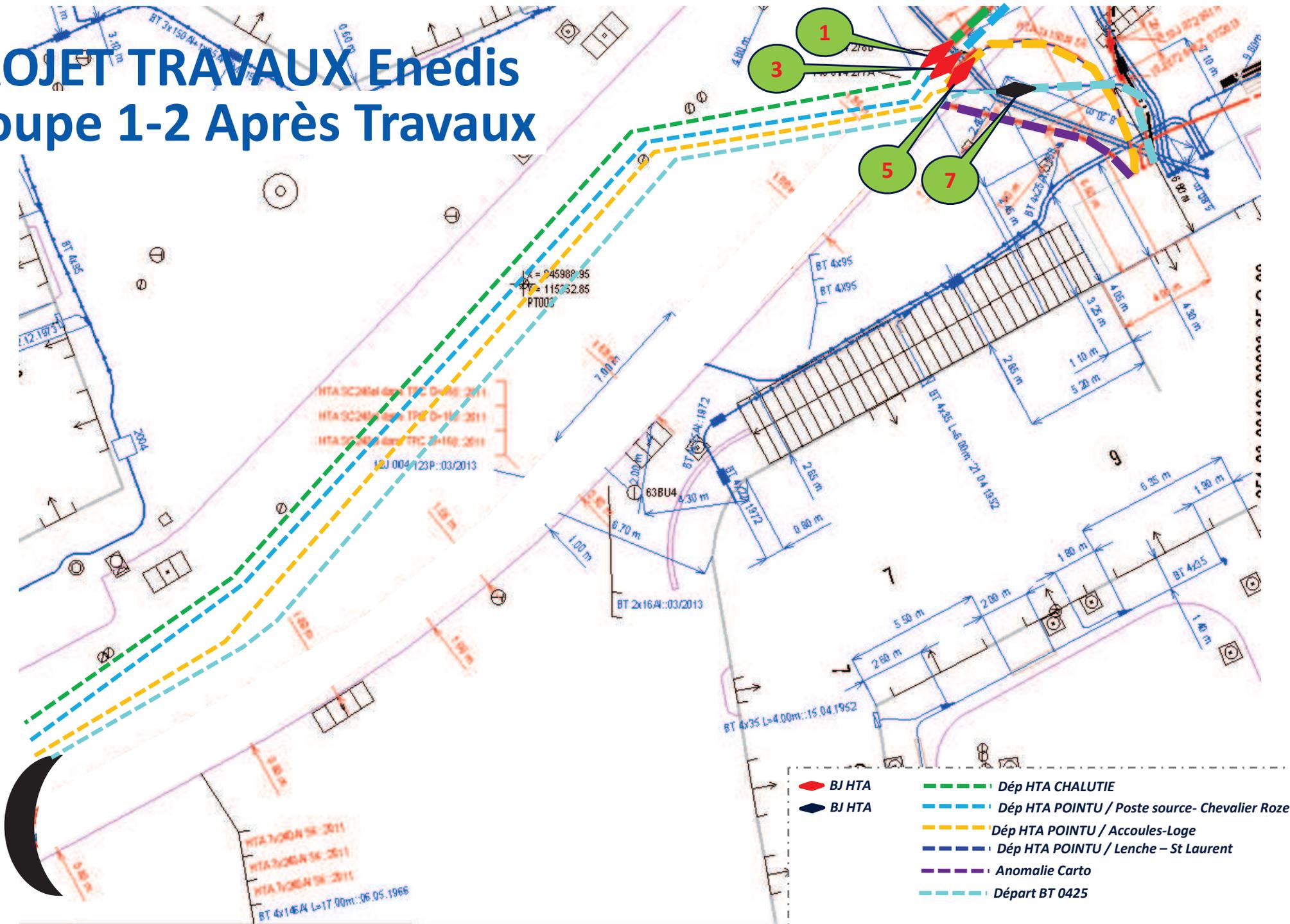
ZONE DE TRAVAUX

Poste Existant: LOGE
« 13202P0955 »

Poste Existant: ACCOULES
« 13202P0593 »

PROJET TRAVAUX Enedis

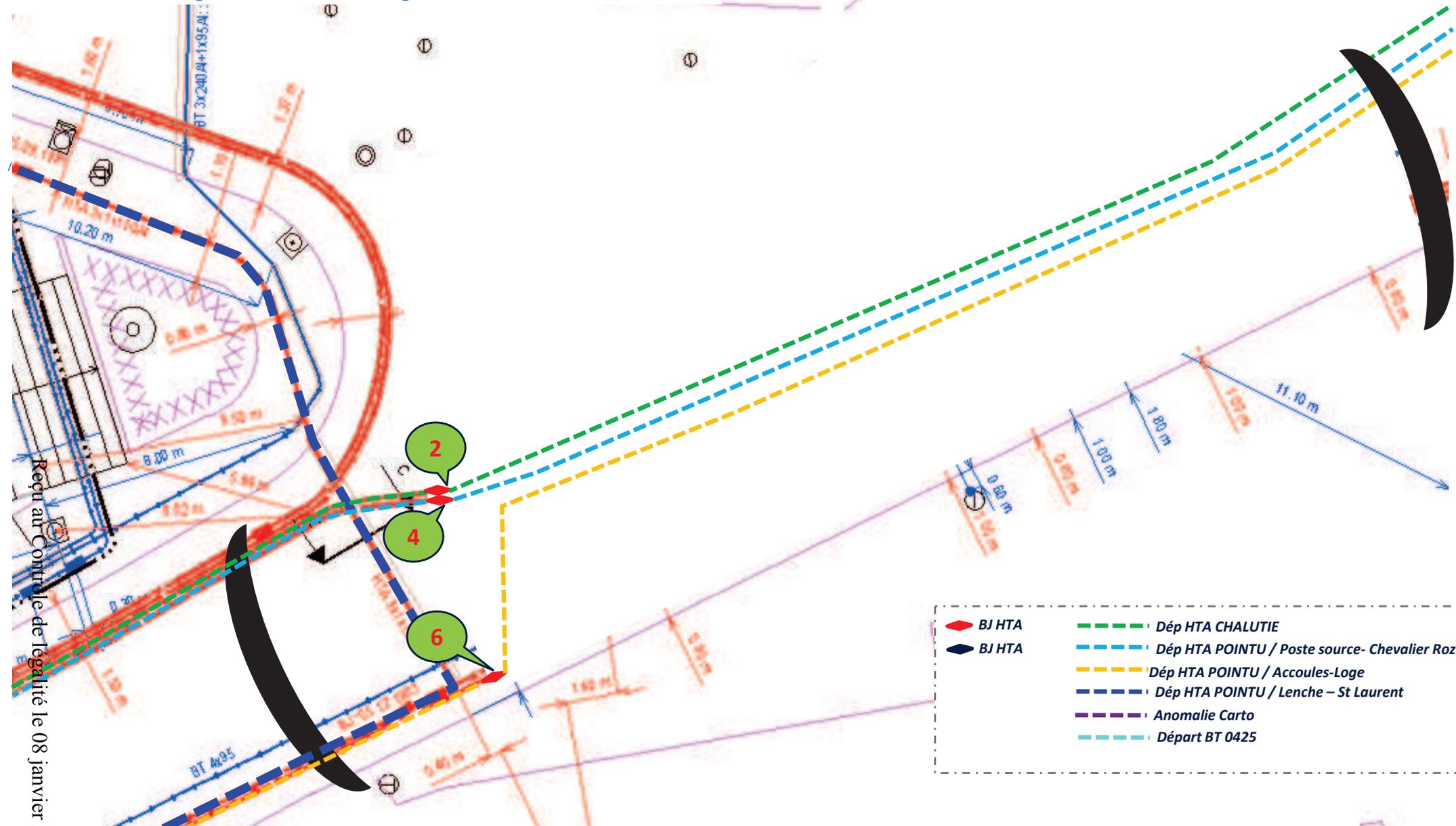
Coupe 1-2 Après Travaux



Reçu au Contrôle de légalité Le 08 janvier 2019

PROJET TRAVAUX Enedis

Coupe 4-5 Après Travaux



Reçu au Contrôle de Régularité Le 08 janvier 2019

LEGENDES

 BJ HTA	 Dép HTA CHALUTIE
 BJ HTA	 Dép HTA POINTU / Poste source- Chevalier Roze
	 Dép HTA POINTU / Accoules-Loge
	 Dép HTA POINTU / Lenche – St Laurent
	 Anomalie Carto
	 Départ BT 0425

1 BJ HTA

Travaux :
- Réalisation d'une BJ HTA sur le départ CHALUTIE

1 à 2 Pose Câble HTA

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 200ml

2 BJ HTA

Travaux :
- Réalisation d'une BJ HTA sur le départ CHALUTIE

Abandon Câble

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 190ml
-Départ HTA : CHALUTIE

3 BJ HTA

Travaux :
- Réalisation d'une BJ HTA sur le départ POINTU / Poste Source – Chevalier Roze

3 à 4 Pose Câble HTA

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 200ml

4 BJ HTA

Travaux :
- Réalisation d'une BJ HTA sur le départ POINTU / Poste Source – Chevalier Roze

Abandon Câble

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 190ml
-Départ HTA : POINTU

5 BJ HTA

Travaux :
- Réalisation d'une BJ HTA sur le départ POINTU / Accoules - Loge

5 à 6 Pose Câble HTA

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 200ml

6 BJ HTA

Travaux :
-Réalisation d'une BJ HTA sur le départ POINTU / Accoules - Loge

Abandon Câble

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 190ml
-Départ HTA : POINTU

7 BJ BT

Travaux :
- Réalisation d'une BJ BT sur le départ 0425

7 à 8 Pose Câble BT

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 115ml

8 BJ BT

Travaux :
-Réalisation d'une BJ BT sur le départ 0425 – Dipôle 0427

Abandon Câble

Travaux :
-Section câble : 3x240 mm² Alu
-Long. Géo : 120ml
-Départ BT : 0425

-IMPLANTATION DES CABLES ET COFFRETS SUIVANT LE PLAN VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES-
-VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE-

Cheminement de câbles sous validation du chargé de Projet



IBANEZ Romain

Chargé de conception

Enedis – DR PADS

445, Rue André Ampère – CS 40426

13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 14 18 00

romain-externe.ibanez@enedis.fr

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense - enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442